

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° I-624

présenté par

M. Ray, M. Le Fur, M. Vermorel-Marques, Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup,
M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive, Mme Bazin-Malgras et M. Boucard

ARTICLE 30

À l'alinéa 6, substituer au taux :

« 14,850 % »

le taux :

« 15,482 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli à l'amendement n°367 qui visait à maintenir le taux actuel du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

L'abaissement du taux proposé au présent article aura des conséquences négatives particulièrement importantes pour les collectivités territoriales.

Le FCTVA est en effet un outil concret et nécessaire en faveur de l'investissement au coeur de nos territoires. En réduisant le taux de compensation de 16,404 % à 14,850 %, l'État renonce ainsi à soutenir ses collectivités dans leurs dépenses structurantes pour l'avenir qui améliorent la qualité de service rendu aux habitants.

Nous ne pouvons nous résoudre à cette diminution brutale du taux de FCTVA.

C'est pourquoi cet amendement propose de **limiter l'abaissement du taux de FCTVA** en le ramenant à 15,482 %, soit à son niveau d'avant 2014, pour préserver l'investissement public porté par les collectivités territoriales et soutenir l'activité économique qui en dépend.